

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable nous a transmis le dossier de

l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de paysage protégé, la zone « Gréngewald » sise sur le territoire de la Ville de Luxembourg et des communes de Walferdange, Steinsel, Lorentzweiler, Junglinster, Niederanven et Sandweiler

ceci en vertu de l'article 40 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Le dossier de l'avant-projet de règlement grand-ducal est déposé au secrétariat communal à Junglinster du **16.05.2019 au 17.06.2019 (30 jours)** pour examen et toute réclamation contre le projet de classement doit être adressée au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai sus-indiqué.

Deux soirées d'information relatives à ce futur règlement grand-ducal seront organisées:

1. Jeudi, le 16 mai à 19h00 au « Kultursall », accès via rue des jardins, L-7326 Steinsel;
2. Mercredi, le 22 mai à 19h00 au Centre de loisirs « am Sand », 7, Routscheed, L-6939 Oberanven

La délimitation de la zone telle que visée par l'avant-projet de règlement grand-ducal est d'ores et déjà consultable sur internet: <http://g-o.lu/3/fuhK>

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre

la secrétaire adjointe

